

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ÉQUIPÉ

Entre les soussignés :

D'une part :
La Sarl CHRYSALYS dont le siège social est : 2090, Route des Milles-Impasse Opaline-Bât.A
13510 Eguilles,
SIRET 53227770400013.
Représentée par son gérant : Mireille Immordino
Ci-après dénommé : « **Le loueur** »

Et : Nom Prénom / Association :

Adresse de facturation :

Téléphone / Mail :

Ci-après dénommé : « **L'occupant** »

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le loueur rappelle, pour les besoins des présentes, qu'il est
*Titulaire d'un bail conclu le 01 Novembre 2020 à Eguilles, portant sur les locaux ci-après
désignés : 2090, Route des Milles-Impasse Opaline -13510 Eguilles*
Et qu'il est autorisé, à ce titre, à mettre une partie de ses locaux à la disposition de toute
personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle.
En conséquence, le présent contrat ne saurait constituer un bail sur les dits – locaux.

Le présent contrat est nominatif, **il est interdit à l'occupant de sous louer les locaux désignés.**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DE BUREAU ÉQUIPÉ

Par la présente, **Le loueur** met à la disposition :
Un bureau, des fauteuils, une table de massage, destinés à la réception de clientèle.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNS

En sus de la mise à disposition visée ci-dessus, **Le loueur** propose les services suivants :

- Dispositif wifi
- Kitchenette équipée (réfrigérateur, micro-ondes)
- Salle d'attente,
- Tableau d'affichage des prestations du centre et de ses collaborateurs
- Toilettes

ARTICLE 3 : Durée de mise à disposition et tarifs :

Les bureaux sont destinés uniquement pour des consultations individuelles.

Abonnement 1^{ère} inscription pour l'année 2022.....50 euros

Abonnement pour l'année 2022.....30 euros

Trois formules sont proposées :

Formule « réservation ponctuelle » :

La réservation et le règlement sont effectués en ligne, sur un agenda partagé :

Matin de 9h à 13h30.....30 euros

Après-midi de 14h à 19h.....40euros

Journée de 9h à 19h.....60 euros

Formule « forfait mensuel » :

La réservation s'effectue sur un agenda partagé, le règlement par virement bancaire avant le 5 de chaque mois.

Une page de présentation de l'intervenant et de son activité sera offerte sur le site Chrysalys.

De 0 à 5 jours / mois (ou 10 demi-journées)195 euros

De 0 à 10 jours/ mois (ou 20 demi-journées)310 euros

Formule « sécurité » :

La réservation est fixée par avance (pas d'agenda partagé). Le règlement s'effectue par virement bancaire avant le 5 de chaque mois.

1 matinée par semaine/mois.....100 euros

1 après midi par semaine/ mois.....140 euros

1 journée par semaine / mois.....190 euros

L'accès au « forfait mensuel » ou « sécurité » ne peut se faire qu'une seule fois pour l'année en cours (pas de possibilité de changer de formule chaque mois).

Aucune annulation de réservation ne donnera lieu à un remboursement et ce, pour les trois formules.

ARTICLE 4 : Assurance

La Sarl CHRYSALYS est assurée pour recevoir du public dans ses locaux, atteste être assurée par GRCA et s'engage à fournir une copie de l'attestation protégeant ses activités.

Toutefois, L'Occupant devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue une assurance en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans le local pendant que celui-ci est mis à disposition.

Une attestation du contrat d'assurance professionnelle d'exploitation sera jointe obligatoirement en annexe du présent contrat.

ARTICLE 5 : Sécurité et règles de vie :

L'occupant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Interdiction d'utiliser tout matériel tels que : appareil spécifique électrique, bougie, encens.
- Respect du matériel mis à disposition.
- S'abstenir d'effectuer quelconque transformation sans accord préalable.
- Interdiction de faire du bruit.
- Respecter le travail et l'éthique de chaque intervenant.
- Interdiction de fumer dans l'enceinte des locaux.

L'occupant s'engage à respecter les locaux ainsi que tout le matériel mis à sa disposition et **à restituer le bureau dans l'état où il l'a trouvé en entrant.**

Un forfait de 20 € TTC sera réclamé pour non-respect de propreté.

Toute dégradation constatée par le loueur engagera la responsabilité de l'occupant.

Le matériel laissé par l'occupant dans le centre, ne sera en aucun cas sous la responsabilité de Chrysalys.

L'occupant prend la responsabilité de tous les participants ou clients qu'il emmène.

ARTICLE 6 : Gestion des déchets :

En raison de l'application d'une loi dès le 1^{er} Janvier 2020, la gestion des déchets se fera comme telle : tous les intervenants sont appelés à respecter le tri sélectif mis en place. A défaut, ils seront contraints de gérer eux même et par leurs propres moyens, les déchets qu'ils auront générés.

ARTICLE 7 : Communication

Toute utilisation du logo ainsi que du nom de la Sarl CHRYSALYS devra être soumise à l'acceptation du Gérant de celle-ci.

ARTICLE 8 : Conditions de Résiliation :

Le présent contrat est valable pendant une année civile. Tout manquement à l'un des articles cités entrainera sa résiliation immédiate sans prétendre à quelconque remboursement, et par conséquence annulera toute autre demande de réservation.

Contrat valable pour la période suivante : du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Signature de l'occupant, précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

L'occupant,

TARIFS BUREAUX

NOS FORMULES (tous les prix sont CC et TTC)

Liberté

Matin	30€
Après-midi	40€
Journée	60€
Abonnement 1 ^{ère}	50€/an
Abonnement	30€/an
Agenda partagé	
Règlement en ligne	
Sans engagement	

Flexibilité

10 demi-j/mois	195€/mois
20 demi-j/mois	310€/mois

Agenda partagé
Règlement par virement
Présentation Site internet
Préavis 1 mois

Sécurité

1 Mat/Sem	100 €/mois
1 A M/Sem	140 €/mois
1 J/Sem	190 €/mois

Agenda fixé
Règlement par virement
Présentation site internet
Préavis 1 mois